

ter de l'or, mais seulement les effets qu'il est permis de transporter du Brezil sur la Côte des Mines.

6. L'Octroi ou Privilège aura lieu pendant 15 ans, & Jean Danfaint & ses Associez pourront alors le faire renouveler, si le Roi juge à propos de le prolonger: sinon ils seront alors obligez de remettre le Fort avec tous les autres Bâtimens qui auront été construits dans les Pais de l'Étroit, comme aussi l'Artillerie dont on leur donnera la valeur en argent, suivant l'estimation qui en sera faite par Arbitres de part & d'autre.

7. Danfaint & ses Associez pourront établir de Commissionnaires Sujets du Roi, tant en ce Pais que dans les Ports du Brezil, pour l'administration de ce Commerce.

8. Danfaint & ses Associez auront la liberté de ceder une portion dans leurs Vaisseaux à de nouveaux Intereffez, sans être obligez de payer les Droits établis.

9. Le Roi nommera leur Juge Conservateur, & le Regidor y joindra un Assesseur, pour juger de tout ce qui concerne ce Commerce: ce Ministre devra néanmoins être au gré de Danfaint & de ses Associez.

10. La moitié de l'Equipage de leurs Vaisseaux devra être composée pour le moins de Portugais, & l'autre moitié de diverses Nations: le Roi nommera les Officiers, &c.